



harcèlement, discrimination et diffamation

Par **poppins**, le **20/04/2012** à **10:44**

Bonjour,

Je viens vers vous, afin de pouvoir trouver des solutions à mon problème.

Je travaille depuis le 12 mars 2007 dans une entreprise de réinsertion comme agent d'exploitation (fonction secrétaire). J'y ai débuté en contrat aidé durant 2 ans, puis embauchée en CDI le 12 mars 2009 (par obligation par mon employeur pour non respect des délais d'informations des suites à donner à mon contrat).

Je suis en arrêt de travail depuis le 19 mars pour cause de dépression suite au harcèlement, la discrimination et la diffamation que je subis depuis environ 3 ans (j'ai établi une liste de tâches que j'exerçais à mon arrivée dans l'entreprise (-50 % de tâches en moins) par rapport à aujourd'hui) .

Durant mon arrêt de travail, mon employeur me téléphone et envoie du personnel à mon domicile (soit disant incognito) pour m'espionner (elles ont informé mon employeur de leur passage), me fait convoquer par le médecin conseil de la CPAM (par dénonciation, qui ne s'oppose pas à mes arrêts de travail).

Par tout le vécu dans cette entreprise depuis 3 ans, je ne pourrai et je ne voudrai plus retourner dans cette entreprise si mon état de santé s'améliore. Je suis actuellement suivie par un psychologue qui m'a conseillé de prendre contact avec le médecin du travail. J'ai RDV avec le médecin du travail le 27 avril.

Quelles sont les démarches à faire pour quitter définitivement cette entreprise sans poser ma démission ?

Comment faire rendre des comptes à l'entreprise vis-à-vis de mon état de santé dont elle en est la cause ?

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,

Poppins

Par **P.M.**, le **20/04/2012** à **18:07**

Bonjour,

Je vous conseillerais en plus de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail et/ou d'une association spécialisée voire d'un avocat spécialiste...

Vous pourriez demander la résiliation judiciaire du contrat de travail au Conseil de

Prud'Hommes mais cela risque d'être long ou même prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais là aussi, il faudrait que le Conseil de Prud'Hommes se prononce...

Si vous y avez matière vous pourriez déposer plainte mais cela mérite d'être bien réfléchi car ce n'est pas sans conséquence si elle était classée sans suite en revanche votre démission en y exprimant vos griefs pourrait être considérée comme légitime et vous ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi...